

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00410
Numéro SIREN : 831 184 221
Nom ou dénomination : AFC PRO "AUDIT - FORMATION ET CONTROLE - PRO"

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2021 sous le numéro de dépôt 1981

AFC PRO

Société À Responsabilité Limitée au capital de 45 000,00 €

Siège social : 1 Rue des Hardrevins

79300 BRESSUIRE

831 184 221 RCS NIORT

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le douze avril, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------------|
| - Monsieur LOUIS-MARIE BOUTET, propriétaire de | 4 499 951 parts |
| - Madame CELINE BOUTET, propriétaire de | 49 parts |

soit un total de 4 500 000 parts
sur les quatre millions cinq-cent mille (4 500 000) parts composant le capital social.

Monsieur LOUIS-MARIE BOUTET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination de commissaires aux comptes,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- B & A AUDIT,

domicilié à BRESSUIRE (Deux Sèvres) 2 avenue d'Angers,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six (6) exercices, dans le cadre de l'audit légal, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le gérant :

- LOUIS-MARIE BOUTET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LB' with a horizontal line underneath.